

Comité des obstacles techniques au commerce**NOTIFICATION**

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'environnement et de l'énergie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Combustibles sulfureux (SH ex 27.10)
5. Intitulé: Projet de loi concernant les combustibles sulfureux, modification de l'Ordonnance gouvernementale relative aux combustibles sulfureux.
6. Teneur: Dans le projet de loi, le gouvernement suédois propose de ramener de 1 pour cent à 0,8 pour cent en poids la teneur maximale légale en soufre des fuel-oils. A cet effet, il est nécessaire de modifier l'Ordonnance relative aux combustibles sulfureux (SFS 1976:1055) de manière à interdire l'utilisation de fuel-oils dont la teneur en soufre dépasse 0,8 pour cent en poids et l'utilisation d'autres combustibles si elle entraîne une pollution atmosphérique par le soufre correspondant à plus de 0,19 gramme de soufre par mégajoule de combustible.
7. Objectif et justification: Protection de l'environnement
8. Documents pertinents: Projet de loi 1987/88:90 modifiant l'Ordonnance relative aux combustibles sulfureux (SFS 1976:1055).
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur: 1er janvier 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 26 septembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: